

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Séance du Collège du 7 mai 2020

Le 7 mai 2020, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance organisée au moyen d'une conférence téléphonique dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014.

Participaient à cette séance les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Monique ZERBIB ; Marcel ROGEMONT ; Alexandra BENSAMOUN ; Louis de BROISSIA.

ORDRE DU JOUR

Approbation du rapport d'activité 2019 ; Approbation du relevé de conclusions de la séance du Collège du 23 avril 2020.

La séance du Collège est ouverte par un message électronique du Président envoyé aux membres à 14h36.

POINTS ABORDÉS

Approbation du rapport d'activité 2019

La secrétaire générale présente le projet de rapport d'activité 2019 de l'institution qui a fait l'objet, le 6 mai 2020, d'un avis favorable de la Commission de protection des droits. Conformément à l'article 21 de la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, le rapport d'activité de la Haute Autorité rend compte « *de l'exercice de ses missions et de ses moyens* ». Il est adressé, avant le 1^{er} juin, au Gouvernement et au Parlement. Une discussion s'engage entre les membres du Collège qui font part de leur accord sur certaines modifications rédactionnelles proposées par plusieurs d'entre eux.

Ouverture des votes, par un message du Président transmis aux membres par voie électronique à 15h37, pour une durée de 15 minutes :

Votes exprimés : 8

Votes favorables : 8

Le Président fait part des résultats à l'ensemble des membres du Collège et constate que le rapport d'activité 2019 est approuvé à l'unanimité des votes exprimés.

Approbation du relevé de conclusions

Ouverture des votes, par un message du Président transmis aux membres par voie électronique à 15h03, pour une durée de 15 minutes :

Votes exprimés : 8

Votes favorables : 7

Abstention : 1

Le Président fait part des résultats à l'ensemble des membres du Collège et constate que le relevé de conclusions de la séance du 23 avril 2020 est approuvé à la majorité des votes exprimés.

Point d'information sur le plan de reprise d'activité

La secrétaire générale présente les grands principes du plan de reprise d'activité, élaboré en concertation avec les instances représentatives du personnel, qui prévoit le maintien du télétravail en tant que règle générale d'exercice par les agents de leur activité, l'encadrement strict des déplacements des agents dont la présence dans les locaux de l'institution est indispensable au bon fonctionnement du service (dans la limite de 10 % des effectifs présents concomitamment dans les locaux), l'aménagement des horaires de travail afin que les agents devant se rendre à l'Hadopi puissent éviter de se déplacer dans les transports en commun aux heures de pointe ainsi que différentes mesures visant à assurer la sécurité sanitaire dans les locaux (distanciation physique, respect des gestes barrières, désinfection des lieux, fourniture de gels hydro-alcooliques et de masques, marquage au sol et aménagement des espaces de travail, protocoles d'accès et de circulation dans l'immeuble, ...).

Le plan de reprise d'activité demande aux agents se trouvant dans une situation à risque au regard de leur âge ou de leur santé ainsi qu'aux agents présentant des symptômes susceptibles de révéler une contamination par le Covid19 d'en faire part au service des ressources humaines et de ne pas se rendre dans les locaux de l'Hadopi. Enfin, un nouveau système de visioconférence, plus performant que le dispositif actuel et certifié par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, sera mis en place dans une des salles de réunion de l'Hadopi.

La séance du Collège est close par un message électronique du Président envoyé aux membres à 16h01.

Le 4 juin 2020
Denis RAPONE